

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL - SESSION 2021

1. LE CADRE NATIONAL

Cet examen professionnel d'avancement de grade est ouvert aux attachés qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

L'examen a lieu tous les deux ans, en alternance avec le concours d'attaché territorial.

Pour la session 2021, il est organisé par 9 centres de gestion au niveau national, et 1 ultra-marin.

Le calendrier d'organisation est commun à l'ensemble des organisateurs s'agissant de la période d'inscription et de la date des épreuves écrites. Le sujet de l'épreuve écrite, élaboré dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale et sélectionné par les représentants des jurys, est commun aux organisateurs de Métropole.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le cdg69 est organisateur pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le contexte de crise sanitaire, les épreuves écrites et orales se sont déroulées dans le cadre d'un protocole strict, conformément aux consignes sanitaires édictées par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique en vue de prévenir le risque de propagation de la covid-19.

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 03/11/20 au 09/12/20
Épreuves écrites d'admissibilité (date nationale)	08/04/2021
Résultats d'admissibilité	04/06/2021
Épreuves orales d'admission	du 28/06 au 02/07/2021
Résultats d'admission	09/07/2021

La composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). Nicolas KADA, adjoint au maire Grenoble (38) et professeur de droit public, assure pour la session 2021 la présidence d'un jury composé de 12 membres.

Les principaux chiffres de la session (Auvergne-Rhône-Alpes)

Session (organisateur)	Inscrits	Présents à l'écrit (taux de présence)	Admissibles (seuil sur 20)	Taux d'admissibilité (admissibles / présents à l'écrit)	Admis (seuil sur 20)	Taux d'admission (admis / présents à l'écrit)
2021 (Cdg69)	540	432 (80%)	187 (10,00)	43,2%	152 (10,00)	35,2%
Rappel 2019 (cdg69)	752	597 (79,04%)	233 (9,50)	39%	164 (10,00)	27,4%

Le nombre d'inscrits est en baisse par rapport à la dernière session. Le taux de présence à l'écrit est stable, à 80%.

Profil des candidats présents à l'écrit

Sexe : le taux de féminisation de l'examen est élevé, les femmes représentant 74% des candidats.

Âge : les moins de 40 ans représentent 34% des candidats, les 40-44 ans 30% et les 45 ans et plus 36%.

Origine géographique : 94% des candidats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme (CNFPT notamment) est importante, s'élevant à 39%.

3. L'ADMISSIBILITÉ

L'examen comporte une unique épreuve d'admissibilité, consistant dans la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : 4 heures ; coefficient 1) ;

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Le sujet et les notes de cadrage des épreuves sont téléchargeables sur les liens www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « sujets »).

Épreuve de note à partir d'un dossier (durée 4h ; coef. 1)

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve écrite d'admissibilité entend vérifier, au-delà de l'aptitude à analyser des informations pour les présenter de manière organisée et claire, la capacité du candidat à mobiliser les acquis de son expérience pour proposer des solutions opérationnelles

argumentées adaptées au contexte territorial. En cela, cette épreuve se différencie d'une épreuve de note de synthèse.

Le sujet de la session 2021, assorti d'un dossier de 12 documents totalisant 40 pages, portait sur le renforcement des pratiques culturelles des jeunes, dans une ville de 60 000 habitants, ville-centre d'une communauté d'agglomération.

Le jury souligne que le sujet était pertinent et d'actualité, adapté à la nature de l'épreuve et au niveau de l'examen d'attaché principal. Si la thématique correspondait aux problématiques du domaine culturel, le sujet présentait un caractère suffisamment transversal. Il comportait de multiples aspects (juridiques, institutionnels, sociologiques, sociétaux, financiers et organisationnels...) de nature à alimenter aussi bien l'analyse du dossier que les solutions opérationnelles.

Les copies sont, sur le fond, d'un niveau disparate.

Les meilleures copies ont su proposer un plan valorisant et hiérarchisant les informations pertinentes du dossier, ainsi que des solutions opérationnelles, contextualisées et inscrites dans une démarche de projet.

Les copies moyennes ont perçu les enjeux du sujet mais n'ont pas toujours su valoriser et hiérarchiser les informations essentielles, n'ont pas su inscrire les solutions proposées dans une stratégie d'action culturelle, tout en proposant une démarche de projet.

Les copies les plus faibles n'ont pas perçu les enjeux du sujet, ont fait du « copier-coller » des éléments du dossier, sans tirer et hiérarchiser les informations essentielles, se sont perdues dans des listes de solutions souvent inopportunes et sans lien entre elles et parfois sont restées inachevées.

Sur la forme, le formalisme de la note est en général respecté (en-tête, parties et sous-parties titrées). Le style est souvent relâché, certains candidats écrivant « comme ils parlent ». Les fautes d'orthographe, de syntaxe et de grammaire sont anormalement élevées pour ce niveau d'examen. Enfin, la correction des copies peut se transformer en exercice de déchiffrement, tant l'écriture est parfois peu lisible.

Notation de l'épreuve écrite

≥ 12	92 (21,3%)
≥ 10 < 12	95 (22%)
≥ 8 < 10	121 (28%)
≥ 5 < 8	106 (24,5%)
< 5	18 (4,2%)
total copies	432 (100%)
Note la plus élevée	15,50
Note la plus basse (sauf 0)	1,00
Note moyenne	9,18
total ≥ 10	187
% ≥ 10	43,2%
<i>Rappel 2019</i> <i>Note moyenne</i>	8,69
% ≥ 10	33,80%

Délibérations sur l'admissibilité

Après avoir entendu les membres de jury correcteurs, le jury examine les propositions de notes formulées par les correcteurs des épreuves écrites. La correction de l'épreuve de note a été conduite par 6 binômes de correcteurs. Le jury, au vu des notes proposées, décide de procéder à une péréquation afin d'assurer l'homogénéité de notation des candidats. Le jury arrête ensuite les notes et, après délibération, décide d'admettre aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 : 187 candidats sont ainsi déclarés admissibles, soit un taux d'admissibilité de 43,2%, supérieur à celui de la session 2019 (33,8%).

4. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Affectée d'un coefficient 1, l'épreuve orale « pèse » du même poids dans l'admission à l'examen que l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Compte tenu du nombre de candidats, le jury se subdivise, pour la conduite de l'épreuve, en 4 groupes de 3 examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires du jury.

184 candidats sur 187 admissibles sont présents à l'épreuve.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence de l'entretien est fonction des missions du grade. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions d'un niveau supérieur, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances administratives, de l'analyse des enjeux transversaux et stratégiques, de la capacité à appréhender et à porter le projet d'une collectivité, des réflexes managériaux, de l'aisance dans la gestion de la situation d'entretien.

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne la difficulté de nombreux candidats à « sortir » de leur propre environnement professionnel. S'il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle, ils doivent maîtriser les connaissances administratives attendues de tout (futur) chef de service, par exemple en matière d'organisation institutionnelle, de gestion des ressources humaines ou de procédure budgétaire.

Ce qui fait la différence entre les candidats tient non seulement aux connaissances, mais aussi à la posture professionnelle. Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis, avec quelle perception des enjeux actuels de la gestion publique locale. Ils doivent également démontrer un intérêt et une curiosité professionnelle vis-à-vis des changements et des mutations actuelles du monde territorial. Ils doivent être capables de problématiser et mettre en perspective leur propos mais aussi de l'illustrer avec des exemples précis.

Au final, le bilan tiré des entretiens quant au niveau des candidats est globalement positif. Le jury se réjouit d'avoir auditionné quelques candidats excellents et enthousiasmants.

Notation de l'épreuve d'entretien

≥ 15	34
$\geq 12 < 15$	44
$\geq 10 < 12$	44
$\geq 8 < 10$	37
$\geq 5 < 8$	24
< 5	1
Total candidats	184
Total ≥ 10	122
% ≥ 10	66,30%
Note la plus élevée	18,00
Note la plus basse (sauf 0)	4,00
Note moyenne	11,12
<i>Rappel 2019 Note moyenne</i>	<i>10,43</i>

5. L'ADMISSION

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer de péréquation entre les groupes d'examineurs.

Il procède ensuite à la délibération finale. Selon les dispositions de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury décide de déclarer admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une moyenne générale égale ou supérieure à 10,00/20, soit 164 candidats.

Le taux d'admission à l'examen (rapport entre les présents à l'écrit et les admis) s'élève à 35,2%, soit un taux de réussite supérieur à la session 2019 organisée par le cdg69 (27,4%).

Le profil des lauréats

Sexe : la proportion de femmes est plus encore élevée parmi les lauréats que parmi les présents à l'écrit (78,9% contre 74%)

Âge : les 30-39 ans représentent 47% des lauréats, alors qu'ils ne représentaient que 34% des présents à l'écrit. Les 45 ans et plus ans représentent 20% des lauréats (contre 36% des présents à l'écrit).

Origine géographique : 96,7% des lauréats sont domiciliés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (94% des présents à l'écrit).

Préparation à l'examen : la proportion de candidats admis ayant suivi une préparation auprès d'un organisme est particulièrement élevée : 48,6% (contre 39% des présents à l'écrit).

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité d'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans de bonnes conditions. Le Président du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Si le jury estime que l'épreuve est bien adaptée à l'évaluation des compétences professionnelles attendues d'un attaché principal, il juge toutefois sa durée trop courte, estimant qu'un entretien de 30 mn permettrait de mieux évaluer le potentiel des candidats. Il est paradoxal que l'épreuve orale de l'examen d'attaché principal soit d'une durée inférieure à celle du concours d'attaché territorial, quelle que soit la voie (25 mn). Le jury appelle à une réforme des textes sur ce point.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 11 août 2021



Le Président du jury

Nicolas KADA
Adjoint au maire Grenoble (38).